

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JUILLET 2020**

Etaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - William HAMICHE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - François SORET - Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND.

Était excusée : Nathalie CASTELEIN qui a donné procuration à Sophie GUERITAINE.

**DÉLIBÉRATION N° 48/20 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 49/20 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-06-30-004 du 30 juin 2020.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de MM. :

- François SORET
- Christiane BOSSEZ
- Caroline SCHWEITZER
- William HAMICHE

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Une seule liste a été déposée (Liste A). Elle est composée des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
1. François SORET De sexe Masculin Domicilié 8 rue Jules Heidet – 90110 Rougemont-le-Château Né le 21/07/1945 à Dijon	4. Eric DUCROZ De sexe masculin Domicilié 14 Avenue Jean Moulin – 90110 Rougemont-le-Château Né le 29/03/1964 à Belfort
2. Nathalie CASTELEIN De sexe Féminin Domiciliée 12 rue Emile Ringenbach – 90110 Rougemont-le-Château Née le 20/04/1967 à Boulogne-sur-Mer	5. Séverine MOREL De sexe Féminin Domiciliée 15 rue de la Bavière – 90110 Rougemont-le-Château Née le 10/11/1975 à Belfort
3. Jean-Michel DONZE De sexe Masculin Domicilié 5 rue Jules Heidet – 90110 Rougemont-le-Château Né le 02/07/1953 à Belfort	6. Michel BARBIER De sexe masculin Domicilié 8 B rue de Leval – 90110 Rougemont-le-Château Né le 05/04/1959 à Paris 18e

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 6 sièges (3 titulaires et 3 suppléants)

DÉLIBÉRATION N° 50/20 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020. constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur François SORET, Premier adjoint
- Madame Rachel RIZZON, Deuxième adjointe
- Madame Nathalie CASTELEIN, Troisième adjointe
- Monsieur Jean-Michel DONZE, Quatrième adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

Considérant que pour une commune de 1479 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1479 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 25.6. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°22/20 du 25 mai 2020 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 51/20 : INSTALLATION DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes dégradations volontaires constatées sur les lieux publics et bâtiments communaux. Il souligne le fait que ces incivilités sont régulières et qu'il est difficile d'en authentifier les auteurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les horaires d'ouverture de l'agence postale et de la Mairie justifient l'installation d'un système de vidéoprotection.

C'est pourquoi, il propose d'installer des systèmes de vidéoprotection aux endroits suivants :

- Bâtiment de la mairie – agence postale
- Parking du foyer rural
- Ateliers municipaux
- Place de l'ancienne gare.

Le coût de ces installations s'élève à 16 824 € H.T.

Monsieur le Maire explique que ces équipements sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 80 % par les services de l'Etat au titre du FIPD.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du FIPD, d'un montant de 13 459 € H.T.,

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10	16 824 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- État (FIPD)	13 459 €	80 %
		. Autofinancement (fonds propres)	3 365 €	20 %
TOTAL	16 824 €		16 824 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation au deuxième semestre 2020,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.
- ✓ Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14/20 du 3 février 2020 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 52/20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2020 à l'association suivante :

Association Fort en Musique

500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU